

*des Princes &c. Septemb. 1722. 167*

plaire de Gregoire de Tours, ou cet événement est rapporté, car voila en quels termes ces Auteurs, tout Heretiques qu'ils sont, s'en expliquent.

*Porro inter alios ritus etiam Chryisma addiderunt, nam ubi Remigius Clodovaeum Regem baptisasset, non adfuit Chryisma (forte quia non fuit necessarium) sed ait Gregorius Turronensis, & Henricus, & Fordiensis, Colombam ore attulisset Chrysmate plenum.*

Mais quand même Gregoire de Tours n'en auroit pas parlé, seroit-ce une preuve démonstrative que son silence contre la verité d'un fait aussi celebre dans nôtre Nation? Cet Auteur a-t'il parlé de la Loi Salique! a-t'il fait plus de mention du premier Concile d'Orleans, où les Peres appellent Clovis le Fils de l'Eglise Catholique & leur Seigneur? S'inscrira-t'on en faux contre les Actes & les Canons de ce Concile, auquel 34. Evêques ont souscrit, parce que Gregoire de Tours n'en a pas parlé? Il semble qu'on peut dire avec quelque justice, que la pratique constante de nos usages depuis tant de siècles, soit dans la succession de nos Rois, ou dans les ceremonies de leur Sacre, doit être considerée comme un Livre bien autentique, contre lequel le silence & l'oubli de quelques Croniqueurs particuliers ne peut jamais prescrire.

Vous savez bien mieux que moi, Messieurs, combien il y a de causes differentes qui peuvent contribuer à la suppression d'un fait particulier. Quelquefois cet événement a été supprimé par des Copistes ou ignorans ou mal intentionnez: dans une autre occasion l'Auteur l'a supprimé lui-même, ou parce qu'il peut en avoir traité exprés dans un Ouvrage particulier qui aura péri par l'injure des tems, ou parce qu'il y a eu

des